Chers collègues AESH,

Vous êtes nombreux à nous avoir sollicités la semaine dernière suite à des courriers abrogeant vos avenants et vous accordant des bonifications indiciaires inférieures à celles que vous aviez obtenu en février.

Le SNALC 34 s'est donc rapproché du secrétariat général de l'Hérault et a obtenu un entretien afin de clarifier les choses. Voici donc les réponses de l'administration à ce sujet.

Dans le cadre de la progression triennale classique, chaque AESH peut prétendre à une augmentation indiciaire chaque 3 ans, selon la grille adoptée en 2019. Pour rappel, le SNALC avait voté contre cette grille, prévenant l'administration qu'elle serait rapidement obsolète et demandait à l'époque une grille démarrant plus haut et s'étalant davantage. Nos propositions de grille sur notre mini guide AESH 34 (page 4) .

Le temps nous a donné raison, puisque en 2020, mais aussi en 2021, l'indice plancher de la grille de 2019 s'est retrouvé inférieur au SMIC, ce qui est illégal. L'administration a donc fait passer l'indice plancher de 325 à 329 (en 2020), puis de 329 à 332 (en 2021). En l'état actuel des choses, la grille indiciaire des AESH a donc perdu un niveau :

Indice de référence	**Indice majoré (IM)**	**Ancienneté correspondante**
Indice de niveau 8	363	
Indice de niveau 7	358	+ de 12 ans de CDI
Indice de niveau 6	352	9 à 12 ans de CDI
Indice de niveau 5	346	6 à 9 ans de CDI
Indice de niveau 4	340	3 à 6 ans de CDI
Indice de niveau 3	334	0 à 3 ans de CDI
Indice de niveau 2	332	3 à 6 ans de CDD
Indice plancher	332	0 à 3 ans de CDD

L'administration du 34 avait fait une erreur en reportant l'augmentation de l'indice plancher à tous les niveaux supérieur (accordant par exemple un indice de 352 à un agent ayant moins de 6 ans de CDI). Bien entendu le SNALC a exprimé son désaccord avec ce rétropédalage, car pour nous l'erreur commise relevait du bon sens et répondait à nos requêtes.

Nous avons obtenu que les sommes indûment versées de février à avril ne soient pas réclamées aux agents, mais avons clairement indiqué que pour nous cette grille indiciaire devenait plus qu'indécente, et annoncé à l'administration une mobilisation des agents (voir appel intersyndical pour le 3 juin) pour protester contre cette rémunération qui laisse plus de 80% des AESH en dessous du seuil de pauvreté, et réduit à peau de chagrin la progression indiciaire lors des 6 premières années.

Si vous souhaitez que notre équipe vérifie votre positionnement indiciaire, vous pouvez nous écrire à cette adresse : snalc34.aesh@gmail.com

Joignez votre dernier contrat et indiquez dans votre mail votre ancienneté totale (les années en CUI ne comptant pas). Si nous détectons une erreur, nous la soumettrons au bureau des aides humaines afin d'obtenir réparation.